
S.A.S.U 2AI CONSULTING & INVEST - En formation
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège social : 1 Rue Trudaine
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Immatriculation au RCS en cours

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 JANVIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Et le trente janvier

Monsieur ANTHONY Anderson, agissant en qualité de fondateur de la **SASU 2AI CONSULTING & INVEST**, en formation, dont le siège social est sis 1 Rue Trudaine, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et dont il sera l'unique actionnaire a pris les décisions suivantes, sur l'ordre du jour ci-après :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>constitution de la SASU et adoption définitive des statuts,</i>- <i>nomination du Président,</i>- <i>rémunération du Président,</i>- <i>date de démarrage des activités,</i>- <i>accomplissement des formalités de constitution.</i> |
|---|

PREMIERE DECISION - CONSTITUTION DE LA SAS ET ADOPTION DEFINITIVE DES STATUTS

L'actionnaire unique décide de constituer une société commerciale prenant la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) et adopte article par article le projet des statuts.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DU PRESIDENT

L'actionnaire unique nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

Monsieur ANTHONY Anderson

Né le 11 janvier 1998 à Le Blanc Mesnil (93)

Demeurant à 135 Rue de Douai, Appt 2112, 59000 LILLE

De nationalité française

TROISIEME DECISION - REMUNERATION DU PRESIDENT

L'actionnaire unique décide de n'attribuer aucune rémunération particulière à **Monsieur ANTHONY Anderson**, Président, pour l'accomplissement de son mandat.

Toutefois, les frais engagés par le Président dans l'exécution de son mandat lui seront remboursés.

Monsieur ANTHONY Anderson accepte les fonctions qui lui sont ainsi dévolues.

QUATRIEME DECISION - DATE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

La date de démarrage des activités de la **SASU 2AI CONSULTING & INVEST** est fixée le **30 janvier 2026**.

CINQUIEME DECISION - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE CONSTITUTION

Monsieur ANTHONY Anderson se charge d'effectuer ou de faire effectuer les formalités consécutives à la constitution de la société.

Monsieur ANTHONY Anderson

*(Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)*